



Association  
des Bibliothécaires  
de France

## Formation d'auxiliaire de bibliothèque

L'Association des Bibliothécaires de France est agréée comme organisme formateur par la délégation de la formation professionnelle continue sous l'agrément N° 11 750 251 175.

La formation ABF est une formation professionnelle de niveau III et délivre le titre d'Auxiliaire de bibliothèque homologué par la commission nationale de la formation professionnelle (arrête du 8 juillet 2021) et certifié



Qualiopi sous le N° ATA 603 2022.

La certification qualité a été délivrée au titre de la

catégorie d'action suivante :

Action de formation

Sur la dernière promotion 2020/2021, 140 stagiaires ont été formés sur l'ensemble de 10 sites de formation du territoire français (dont en Outre-mer) et 137 ont obtenu le titre d'auxiliaire de bibliothèque. Soit un taux de réussite à l'examen de 98 %. Selon le questionnaire de fin d'année rempli par les personnes formées, 80% étaient satisfaites ou très satisfaites de la formation reçue.

Sur la session en cours, 2021/2022, 200 stagiaires préparent le titre d'auxiliaire de bibliothèque sur 13 sites de formation sur le territoire français. Le nombre de lauréats sera connu et communiqué lors de l'examen oral de juin 2022.

Sur les trois dernières années, le taux de réussite à l'examen est de 97 %, le taux d'insertion global à 6 mois après l'obtention du titre est de 99 % et le taux d'insertion moyen dans le métier visé à 6 mois est de 61 %.

Le titre décerné aux lauréats témoigne d'une formation professionnelle qualifiée.

Cette formation permet de se présenter aux concours de la fonction publique mais ne donne pas droit à l'attribution automatique d'un poste.

La formation est réalisée en collaboration étroite entre les groupes régionaux ABF, les collectivités territoriales ou les Centres nationaux de la fonction publique territoriale (CNFPT), les associations et agences de coopération, les universités et les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

L'objectif de cette formation est d'acquérir les techniques de base du métier de bibliothécaire. Elle s'adresse aux personnes travaillant en bibliothèque (à titre salarié ou bénévole) sans formation et sans diplôme de la filière métiers du livre.

Le contenu pédagogique ainsi que les conditions d'accès sont les mêmes dans tous les sites de formation ABF.

- 
1. OBJECTIFS & OUTILS PÉDAGOGIQUES
  2. MODALITÉS, CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ORGANISATION DE LA FORMATION
  3. EXAMEN

#### 4. DÉLIVRANCE DU TITRE

## 1. OBJECTIFS & OUTILS PÉDAGOGIQUES

La formation ABF valide les compétences nécessaires à tout agent de bibliothèque, immédiatement utilisables, ainsi qu'une connaissance globale des enjeux actuels de la lecture publique qui lui permettra d'évoluer :

- accueillir les publics en bibliothèque ;
- participer au circuit du document de la veille à la médiation ;
- faire fonctionner une bibliothèque selon les normes et tendances en vigueur.

Cette formation peut faciliter l'accès à un concours de catégorie C de la fonction publique et constituer la première étape d'un cursus professionnel.

Trois manuels en version numérique de la collection « Médiathèmes » sont fournis :

- *Mémento du bibliothécaire*, 4<sup>e</sup> édition revue et augmentée ;
- *Informer et rechercher : le bibliothécaire au service du lecteur* ;
- *Bibliothèques troisième lieu*, 2<sup>e</sup> édition revue et augmentée.

---

## 2. MODALITÉS, CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ORGANISATION DE LA FORMATION

### Calendrier de la formation

La formation ABF se déroule en présentiel sur une année scolaire de septembre à juin à raison de 200 heures de cours tous les lundis hors vacances scolaires et d'un stage pratique obligatoire de 35 heures.

Notre formation comprend des cours théoriques, ainsi que des travaux pratiques et des visites de bibliothèques. Des travaux personnels, un rapport de stage et une liste bibliographique seront également à réaliser en plus de l'examen final comprenant des épreuves écrites et épreuves orales.

La formation est dispensée en présentiel, cependant, certains cours peuvent toutefois avoir lieu en distanciel si les conditions l'exigent.

Les inscriptions ont lieu entre février/mars jusqu'à juillet.

Chaque demande d'inscription fait l'objet d'une étude de dossier et d'un entretien au préalable.

### Gestion administrative de la formation

Les cours sont dispensés dans des bibliothèques municipales et accessibles aux publics en situation de handicap.

Les dates d'inscription et de formation ainsi que les lieux varient d'un site de formation à l'autre.

Les dossiers d'inscription, convocations, envoi du programme et documents administratifs... sont gérés par chaque site de formation, sous la responsabilité du groupe régional ABF.

C'est pourquoi il est nécessaire de s'adresser au centre de formation dont vous dépendez.

Chaque centre de formation, selon ses moyens de fonctionnement, a la liberté de déterminer un nombre de places limité.

### Tarifs

- 1500 € si l'inscription est prise en charge par une collectivité, votre Compte personnel de formation (CPF),

ou un organisme de financement (Pôle emploi, Fongecif, OPCA...).

- 1000€ si vous financez votre formation à titre individuel.

### Conditions d'inscription

Les candidats devront obligatoirement effectuer un minimum de 10 heures par semaines en bibliothèque pendant toute la durée de la formation, afin qu'ils mettent régulièrement en pratique les enseignements reçus pendant les cours.

Certains cours pouvant avoir lieu en distanciel, il est impératif d'être équipé d'un ordinateur disposant d'une carte son, d'un micro-casque, d'une webcam et d'une connexion internet dans le cas de cours à distance.

### Niveau requis

Aucun diplôme n'est exigé, toutefois, une forte motivation pour le service public, une bonne culture générale et une curiosité d'esprit sont nécessaires pour prétendre à cette formation.

### Publics visés

La formation s'adresse au :

- personnel de catégorie C des bibliothèques territoriales et de l'État (adjoints du patrimoine, magasiniers) travaillant à titre salarié ou bénévole ou sur tout type de contrat (contrats aidés...);
- personnel des bibliothèques de comités d'entreprise, d'hôpitaux, de centres pénitentiaires;
- personnel des centres de documentation de l'Éducation nationale;
- aux personnes en reconversion professionnelle;
- aux personnes en recherche d'emploi.

### Accessibilité

L'ABF est en relation avec les organismes d'accompagnement à l'emploi de personnes en situation de handicap dont l'Agefiph, l'Adapt, cap Emploi, l'ASEI, la fondation Valentin Huy...

Les cours ont lieu dans des locaux accessibles aux publics en situation de handicap.

Afin que nos formations soient plus accessibles, nous invitons les personnes qui ont besoin d'aménagements spécifiques à nous le signaler, en contactant par mail notre référent handicap :

[Conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de handicap](#)

---

## 3. EXAMEN

La formation ABF se compose de trois blocs de compétences. La validation du titre se fait par l'acquisition de l'intégralité des blocs de compétences sanctionnée par un examen portant sur l'ensemble de ces blocs.

Aucun bloc de compétences de la formation ABF ne peut être validé indépendamment des autres blocs, sauf dans le cas de la VAE.

L'examen se compose d'un :

- écrit composé de 3 épreuves de contrôle continu (liste bibliographique, rapport de stage et évaluation du tuteur des 10 heures hebdomadaires effectuées), de 2 épreuves en temps limité (cas pratique de bibliothéconomie et traitement bibliographique);

- oral composé de 2 épreuves : environnement professionnel et présentation de documents et connaissance de l'édition.
- 

## 4. DÉLIVRANCE DU TITRE

À l'issu de cet examen, le titre d'auxiliaire de bibliothèque sera délivré aux lauréats.

Ils s'engagent néanmoins à répondre obligatoirement à deux questionnaires sur le déroulement de la formation et sur leur devenir professionnel. Les données recueillies seront uniquement consultées par l'équipe pédagogique et le siège de l'ABF à des fins d'information.

Les données collectées seront anonymisées et transmises aux organismes certificateurs afin d'obtenir les certifications RNCP et QUALIOPF.

Équivalences : le titre d'auxiliaire de bibliothèque, de niveau 3, ne donne lieu à aucune équivalence.

Passerelles : Il n'existe pas de passerelles entre la formation d'auxiliaire de bibliothèque et d'autres formations.

Suite de parcours professionnel : La formation d'auxiliaire de bibliothèque ne fait pas partie d'un parcours professionnel formalisé. Les lauréats du titre ne sont donc pas tenus de poursuivre un parcours professionnel balisé.

Débouchés : La formation d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF facilite la préparation aux concours de catégorie C et B de la fonction publique, mais également de prendre en charges d'importantes responsabilités au sein des bibliothèques comme encadrer un ou plusieurs agents, gérer un budget et mener à bien des missions transversales.